
Règlement des coûts

Tellco

Fondation de libre passage

Sur la base de l'article 8 des statuts de Tellco Fondation de libre passage (ci-après «la Fondation»), le conseil de fondation promulgue le règlement suivant:

1	But	Le présent règlement des coûts règle les éventuelles indemnités encourues dans le cadre des rapports contractuels.			
2	Services payants	Les frais ci-après sont appliqués pour les services suivants et débités du compte de libre passage concerné :			
2.1	Solution de comptes				
	Ouverture de compte :			CHF	gratuit
	Gestion du compte :			CHF	gratuit
	Fermeture du compte :			CHF	gratuit
2.2	Solution de gestion de titres				
	Tellco: Choix d'un fonds stratégique Tellco				
	Frais forfaitaires			CHF	0.0%
	Coûts des produits (TER)			TER en fonction de l'univers d'investissement tellco.ch/fr-ch/prevoyance-privee/fonds-de-placement/	
	Select: Choix d'une stratégie personnalisée avec des fonds sélectionnés et économique				
	Frais forfaitaires			CHF	max. 0.45% p.a.
	Coûts des produits (TER)			TER en fonction de l'univers d'investissement tellco.ch/fr-ch/prevoyance-privee/fonds-de-placement/	
	Premium: Choix d'une stratégie personnalisée avec des fonds librement sélectionnables qui respectent notre règlement de placement				
	Frais forfaitaires, dépositaire : Tellco Banque SA			CHF	0.55% p.a.
	Frais forfaitaires, autre dépositaire			CHF	max. 0.70% p.a.
	Coûts des produits (TER)			TER selon les fonds sélectionnés	
	Les frais forfaitaires comprennent les frais de garde, les frais de transaction et les éventuels frais de change. Ils ne comprennent pas les droits de bourse ni les droits de timbre.				
2.3	Autres services (par compte et par cas)				
	Encouragement à la propriété du logement	retrait anticipé Suisse	CHF	400.00	
		retrait anticipé Etranger	CHF	600.00	
	Mise en gage		CHF	200.00	
	Frais Indépendance		CHF	200.00	
	Attestation d'imposition à la source (suite à un déménagement à l'étranger)		CHF	600.00	
	Si le capital de prévoyance se trouve depuis moins de 6 mois se trouve auprès de Tellco Fondation de libre passage		CHF	1.200.00	
	Recherche ultérieure d'adresses		CHF	50.00	
	Frais de livraison de titres*		CHF	150.00	
	* Les frais facturés par des tiers, y compris la TVA, sont refacturés.				

3 Facturation

Les frais sont prélevés chaque trimestre, au prorata temporis, sur la fortune de prévoyance des assurés. Le calcul est basé sur la valeur de marché moyenne des dépôts de prévoyance.

4 Frais initiaux et de conseil

Les partenaires de la Fondation de libre passage Tellco peuvent percevoir les frais suivants avec l'accord des bénéficiaires de la prévoyance :

- a) Frais initiaux uniques à titre de rémunération pour les prestations de conseil et d'intermédiation : max. 1 % ;
- b) Honoraires pour les prestations de conseil en placement continu : max. 0,5 % ;
- c) Honoraires pour la gestion de fortune continue : max. 0,8 % ;

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Transfert de fonds du 2e pilier ;
- b) Choix d'une solution de placement en titres, mise en œuvre dans les 6 mois suivant l'ouverture.

Tous les types de rémunération sont débités du compte de prévoyance des assurés et versés aux partenaires.

5 Taxe sur la valeur ajoutée

La Fondation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais engagés par des tiers assujettis à la TVA sont facturés TVA en sus.

6 Impôt anticipé

L'impôt anticipé est exigé chaque année de la Fondation par l'Administration fédérale des contributions et crédité aux preneurs de prévoyance concernés.

7 Services et frais supplémentaires

Les services et frais extraordinaires de la Fondation (ou de prestataires contractuels) causés ou exigés par le preneur de prévoyance, par exemple les envois par exprès, les conseils, les demandes d'impôts étrangers sur le revenu, etc., sont directement débités du compte de prévoyance du preneur de prévoyance. Dans tous les cas, le preneur de prévoyance est informé à l'avance concernant les frais supplémentaires concernés.

8 Modifications du règlement

Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement des coûts.

9 Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts a été approuvé en date du 22.04.2026 par le conseil de fondation et entre en vigueur le 25.05.2026. Il remplace tous les règlements des coûts antérieurs.

Schwyz, le 22.04.2026

Tellco Fondation de libre passage

Conseil de fondation